



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MARS 2016

RÉSOLUTIONS 2016-40 À 2016-68 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 mars 2016** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun. N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MARS 2016

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-40 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2016

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 février 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-41 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 23 février 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2016

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 mars 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-42 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 mars 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2016

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 mars 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-43 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 mars 2016.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (CSN) EN VIGUEUR DU 1ER AOÛT 2014 AU 31 JUILLET 2019 - APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Ressources humaines d'accepter la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN), telle que négociée, dont copie est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-44 d'approuver et d'adopter la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval en vigueur du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2019, telle que déposée à la présente assemblée, et;

que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette dernière pour et au nom de la Société de transport de Laval :

- David De Cotis – Président du conseil d'administration
- Guy Picard – Directeur général
- Sylvain Yelle – Directeur principal / Exploitation
- Josée Prud'homme – Directrice / Ressources humaines
- Sylvain Boucher – Directeur / Entretien et Ingénierie
- Daniel Brault – Surintendant, entretien des véhicules
- Jean-François Trudel – Conseiller en relations de travail

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE LAVAL ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE BUREAU DE
LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (CSN) EN VIGUEUR DU 1ER AOÛT
2014 AU 31 JUILLET 2019 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Ressources humaines d'accepter la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés de bureau de la Société de transport de Laval (CSN), telle que négociée, dont copie est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-45

d'approuver et d'adopter la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés de bureau de la Société de transport de Laval en vigueur du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2019, telle que déposée à la présente assemblée, et;

que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette dernière pour et au nom de la Société de transport de Laval :

- David De Cotis – Président du conseil d'administration
- Guy Picard – Directeur général
- Sylvain Yelle – Directeur principal / Exploitation
- Josée Prud'homme – Directrice / Ressources humaines
- Jean-François Trudel - Conseiller en relations de travail

**MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHAUFFEURS
D'AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - APPROBATION**

ATTENDU QUE, suite à la mise en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi 15), des ajustements au texte des règles du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval (Régime) étaient requis,

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Société de transport de Laval (STL) et les syndicats *chauffeurs* et *employés de terminus* afin d'apporter ces ajustements,

ATTENDU QUE lesdites modifications proposées et convenues au texte des règles du Régime ont été approuvées par les actuaire de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-46

d'approuver et d'adopter les modifications au texte des règles du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval, telles que rédigées dans le document déposé à la présente assemblée.

RISTOURNE D'ASSURANCE EMPLOI

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) détient une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) et par conséquent est admissible au programme de ristourne d'assurance emploi offert par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne soit partagée à parts égales entre la STL et ceux-ci;

ATTENDU QUE, bénéficiant de la ristourne de l'année 2015, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part qui revient aux employés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-47

de mandater la directrice des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne qui revient aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2015, soit 68 869,82 \$.

AGRANDISSEMENT PHASE 3 - CARRELAGES DE CÉRAMIQUE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE 9173-1307 QUÉBEC INC. (CÉRAMIQUES B.G.) (AO 2016-i-04)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de six (6) entreprises pour le lot *Carrelages de céramique* dans le cadre de son projet d'agrandissement - Phase 3;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues par la direction principale Exploitation, la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise 9173-1307 Québec inc. (Céramiques B.G.), au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-48

d'octroyer le contrat pour le lot *Carrelages de céramique* dans le cadre du projet d'agrandissement - Phase 3 de la STL, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise 9173-1307 Québec inc. (Céramiques B.G.), au prix de 39 170.00 \$, toutes taxes exclues.

AGRANDISSEMENT PHASE 3 - REVÊTEMENT DE SOL AUX RÉSINES ÉPOXYDES - REJET DES SOUMISSIONS ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2016-i-05

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres (AO 2016-i-05), la Société de transport de Laval (STL) procédait, le 11 mars 2016, à l'ouverture des soumissions pour le lot *Revêtement de sol aux résines époxydes* dans le cadre de son projet d'agrandissement – Phase 3;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, il fut constaté que la superficie de la surface à revêtir indiquée dans le devis, était erronée;

ATTENDU QUE, suite aux corrections qui seront apportées, un nouvel appel d'offres sera lancé en conséquence;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler ledit appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-49

de rejeter toutes les soumissions reçues pour l'exécution de travaux de *Revêtement de sol aux résines époxydes* relativement à l'appel d'offres numéro 2016-i-05 et d'annuler ledit appel d'offres.

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE INSIGHT CANADA INC ET À L'ENTREPRISE C.P.U. DESIGN INC. (AO 2016-i-07)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de huit (8) entreprises concernant l'acquisition d'équipements informatiques, pour trois (3) lots différents;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, six (6) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des documents reçus par le Service des systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise de la STL, les plus basses soumissions conformes reçues, par lot, sont celles des entreprises Insight Canada inc. (lots 1 et 3) et C.P.U. Design inc. (lot 2), aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-50 d'octroyer les contrats pour l'acquisition d'équipements informatiques selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, aux plus bas soumissionnaires conformes par lot, soit :

un contrat à l'entreprise Insight Canada inc. (lots 1 et 3) aux prix suivants, toutes taxes exclues :

Lot	Qté	Description		Prix unitaire	Prix total
1	25	LENOVO	Ordinateurs Processeur Intel Core i5 (2.9 GHz ou supérieur) Mémoire vive totalisant 8Go Disque SSD de 256Go VGA et Display port Graveur DVD interne Boîtier SFF Haut parleur interne Windows 8 Pro OEM français (64 bits) compatible avec Windows 7 Clavier Canadien Français Souris optique, 2 boutons et roulette, USB 2.0 Garantie de 3 ans	826.17 \$	20,654.25 \$
3	24	SAMSUNG	Disque SSD SAMSUNG 850 EVO form factor : 2.5" 250GB SATA III 3-D Vertical Internal Solid State MZ-75E250B/AM	124.19 \$	2,980.56 \$

et un contrat à l'entreprise C.P.U. Design inc. (lot 2), aux prix suivants, toutes taxes exclues :

Lot	Qté	Description		Prix unitaire	Prix total
2	25	DELL	Moniteurs Taille d'affichage diagonale : 23 pouces Écran large (16 :9) Résolution 1 920 x 1 080 Taux de contraste 1 000:1 Temps réponse 8ms Socle réglable en hauteur et inclinable Connectivité : port VGA et Display port Garantie de 3 ans	125.75 \$	3,143.75 \$

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE COFORCE INC. (AO 2016-P-03)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'entretien ménager pour ses installations situés au 2250 avenue Francis Hughes à Laval et que vingt-trois (23) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, dix (10) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues par la direction Entretien et ingénierie, la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise Coforce inc., au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-51

d'octroyer le contrat pour le service d'entretien ménager des installations de la STL situés au 2250 avenue Francis Hughes à Laval, pour une période de 3 ans, avec possibilité de prolongation pour deux périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Coforce inc., au prix de 831 442.38 \$, toutes taxes exclues, pour 3 ans, et;

d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévu audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE PRIORITÉ POUR AUTOBUS AUX FEUX DE CIRCULATION (TSP) À PLUSIEURS CARREFOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS (MPB) - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE NEOLECT INC. (AO 2015-P-36)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'implantation d'un système de priorité pour autobus aux feux de circulation (TSP) à plusieurs carrefours sur le territoire de la ville de Laval dans le cadre du programme des mesures préférentielles pour autobus (MPB) (AO 2015-P-36) et que QUINZE (15) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, SIX (6) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des documents reçus, la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise NEOLECT INC., au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-52

d'octroyer le contrat pour l'implantation d'un système de priorité pour autobus aux feux de circulation (TSP) à plusieurs carrefours sur le territoire de la ville

de Laval dans le cadre du programme des mesures préférentielles pour autobus (MPB), selon les termes et conditions prévus aux documents de l'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise **NEOLECT INC.**, au coût total de 1 741 377.00 \$, toutes taxes exclues, détaillé comme suit :

Partie A

TOTAL		
ARTICLE 1	Mesures préférentielles actives pour les autobus de la STL aux feux de circulation sur le territoire de la ville de Laval – Équipements des autobus aux feux de circulation	292 968.00\$

TOTAL PARTIE A		292 968.00\$
(TOTAL ARTICLE 1)		

Partie B

TOTAL		
ARTICLE 1	Travaux de feux de circulation	1 439 699.00\$

TOTAL		
ARTICLE 2	Travaux de marquage sur la chaussée	5 660.00\$

TOTAL		
ARTICLE 3	Travaux de petite signalisation	3 050.00\$

TOTAL PARTIE B		1 448 409.00\$
(TOTAL ARTICLE 1 + TOTAL ARTICLE 2 + TOTAL ARTICLE 3)		

GRAND TOTAL (TOTAL PARTIE A + TOTAL PARTIE B) Taxes exclues		1 741 377.00\$
---	--	-----------------------

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 21 327 000 \$ - RÉOLUTION DE CONCORDANCE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-50, E-52, E-53, E-57 ET E-58

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après *Société*) entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 21 327 000 \$, conformément aux règlements d'emprunt suivants :

Règlement d'emprunt No E-50 (Financement de l'acquisition et l'installation d'équipements embarqués dans les autobus)	827 000 \$
---	-------------------

Règlement d'emprunt No E-52 (Financement de l'acquisition et implantation d'un système d'aide à la répartition)	600 000 \$
---	-------------------

Règlement d'emprunt No E-53 (Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé)	8 000 000 \$
---	---------------------

Règlement d'emprunt No E-57 (Financement de la phase 3 de l'agrandissement du garage)	6 300 000 \$
--	---------------------

Règlement d'emprunt No E-58
(Financement de la réalisation des mesures préférentielles)

5 600 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-53

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements d'emprunt compris dans l'émission de 21 327 000 \$;

que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 13 avril 2016;

que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après CDS) et soient déposées auprès de CDS;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et qu'à cet effet, le président et la trésorière de la Société soient autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*;

que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100 boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec) H7T 2K7;

que les intérêts soient payables semi-annuellement le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;

que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q., c. D-7)*;

que les obligations couvertes par ladite émission soient signées par le président et la trésorière de la Société de transport de Laval, cette dernière Société, tel que permis par la loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier

authentificateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 21 327 000 \$ - RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-50, E-52, E-53, E-57 ET E-58

CONSIDÉRANT que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 21 327 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros E-50, E-52, E-53, E-57 et E-58, la Société de transport de Laval doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 13 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros E-50, E-52, E-53, E-57 et E-58, chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-54

que la Société de transport de Laval émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros E-50, E-52, E-53, E-57 et E-58, soit un terme de 5 ans à compter du 13 avril 2016, et ;

qu'en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros E-50, E-52, E-53, E-57 et E-58, chaque émission subséquente doit être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 21 327 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la *Société*) entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-50, E-52, E-53, E-57 et E-58;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique ***Service d'adjudication et de publication des résultats de***

titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 21 327 000 \$ datée du 13 avril 2016;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions ci-dessous :

**1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.
BMO NESBITT BURNS INC.**

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	1 895 000 \$	1,20000 %
2018	1 944 000 \$	1,40000 %
2019	1 995 000 \$	1,55000 %
2020	2 047 000 \$	1,75000 %
2021	13 446 000 \$	1,90000 %
Prix : 98,70200	Coût réel : 2,15774 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	1 895 000 \$	1,30000 %
2018	1 944 000 \$	1,50000 %
2019	1 995 000 \$	1,65000 %
2020	2 047 000 \$	1,80000 %
2021	13 446 000 \$	2,00000 %
Prix : 98,96700	Coût réel : 2,18477 %	

3 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	1 895 000 \$	1,30000 %
2018	1 944 000 \$	1,50000 %
2019	1 995 000 \$	1,70000 %
2020	2 047 000 \$	1,90000 %
2021	13 446 000 \$	2,20000 %
Prix : 99,60900	Coût réel : 2,18536 %	

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	1 895 000 \$	1,25000 %
2018	1 944 000 \$	1,50000 %
2019	1 995 000 \$	1,55000 %

2020	2 047 000 \$	1,75000 %
2021	13 446 000 \$	1,95000 %
Prix : 98,71300	Coût réel : 2,19928 %	

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	1 895 000 \$	1,25000 %
2018	1 944 000 \$	1,50000 %
2019	1 995 000 \$	1,70000 %
2020	2 047 000 \$	1,85000 %
2021	13 446 000 \$	2,00000 %
Prix : 98,69700	Coût réel : 2,26217 %	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant du syndicat dirigé par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-55

que l'émission d'obligations au montant de 21 327 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée au syndicat dirigé par la firme Marchés Mondiaux CIBC Inc. selon les termes de sa soumission ci-haut mentionnée;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS);

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; et

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*.

SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUARIAT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES – APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire faire appel à des services professionnels d'actuariat en matière d'assurances collectives afin de l'accompagner dans l'attribution et le suivi d'un nouveau contrat pour ses assurances collectives;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL, doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé en vue d'évaluer les offres de service, serait composé d'au minimum trois (3) personnes désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir;

ATTENDU QUE le chef du Service de l'approvisionnement, ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, sera secrétaire dudit comité.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-56

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer la proposition la plus avantageuse pour retenir des services professionnels d'actuariat en matière d'assurances collectives;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, soit secrétaire dudit comité.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LAVAL – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015 – DÉPÔT

Conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 sont déposés à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-57

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015 – DÉPÔT

Conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 sont déposés à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-58

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LAVAL – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015 – FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DÉPÔT

Conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, sont déposés à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-59

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et

de les acheminer aux autorités concernées.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, M. DAVID DE COTIS, DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS - APPROBATION

ATTENDU QUE monsieur David De Cotis, président du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a encouru les dépenses suivantes dans le cadre de ses fonctions :

- Dîner le 2 octobre 2015, pour un total de 150,34 \$, en préparation de l'assemblée du conseil d'administration du 5 octobre 2015 avec les membres du conseil de la STL, soit:

M. David De Cotis
M. Gilbert Dumas
M. Raynald Adams
M. Michel Poissant
Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier
M. Michel Reeves
M. Steve Bletas

- Dîner le 2 février 2016, pour un total de 87,04 \$, avec M. Gilbert Dumas, vice-président et M. Guy Picard, directeur général;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de rembourser lesdites dépenses au montant total de 237,38 \$.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par monsieur David De Cotis de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenu de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenu de voter, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est majoritairement résolu :

2016-60

de rembourser les dépenses au montant de 237,38 \$ encourues par monsieur David De Cotis, dans l'exercice de ses fonctions.

NOMINATION DU DIRECTEUR, COMMUNICATIONS ET MARKETING - MONSIEUR DANIEL BOISMENU - APPROBATION

ATTENDU QUE, suite au départ de madame Marie-Céline Bourgault, directrice, Communications et marketing, le poste de directeur, Communications et marketing était à combler;

ATTENDU QUE la STL a donc initié un processus de dotation et de sélection afin de pourvoir ce poste hautement stratégique dans l'entreprise et que ce processus a conduit vers une recommandation, soit la candidature de monsieur Daniel Boismenu audit poste.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-61

de nommer monsieur Daniel Boismenu au poste de directeur, Communications et marketing, à compter du 30 mars 2016.

EMBAUCHE DE MONSIEUR NICOLAS GIRARD - DIRECTEUR, AFFAIRES MÉTROPOLITAINES ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans un contexte de modifications importantes à la gouvernance métropolitaine et de grands projets de développement d'infrastructures, la Société de transport de Laval (STL) désire faire l'embauche d'un directeur, Affaires métropolitaines et relations avec les partenaires;

ATTENDU QUE ce dernier aura comme responsabilités principales de poursuivre les bonnes relations d'affaires auprès des instances gouvernementales afin de promouvoir le développement du transport collectif à Laval et de coordonner les activités de transition liées à la mise en place de la nouvelle gouvernance métropolitaine;

ATTENDU QUE le candidat recommandé est monsieur Nicolas Girard qui possède une solide expérience du domaine public et qui connaît particulièrement bien l'ensemble des problématiques de gouvernance métropolitaine puisqu'il a dirigé pendant près de trois ans l'Agence métropolitaine de transport.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-62

d'approuver l'embauche de monsieur Nicolas Girard à titre de directeur, Affaires métropolitaines et relations avec les partenaires, pour un contrat de trois (3) ans à compter du 4 avril 2016, selon les termes et conditions prévus à la « Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués » de la STL, à l'exception des bénéfices associés au régime de retraite des employés cadres et non syndiqués;

d'approuver la convention de travail de monsieur Nicolas Girard selon les termes et conditions y prévus, dont copie est déposée à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de cette dernière, la convention de travail de monsieur Nicolas Girard.

DISPOSITION	D'ÉQUIPEMENTS	CELLULAIRES	DÉSUETS	ET/OU
DÉFECTUEUX - AUTORISATION				

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) voudrait disposer de certains équipements cellulaires lui appartenant et devenus désuets et/ou défectueux, tels que téléphones, clés internet, etc.;

ATTENDU QUE la STL se propose de disposer ce lot d'équipements à l'entreprise ElectroBac pour un prix de 750 \$;

ATTENDU QU'ElectroBac est une entreprise qui assure le recyclage de matériaux électroniques, tous les matériaux récupérés pour le recyclage étant

envoyés à des centres canadiens certifiés par le Bureau de Qualification des Recycleurs (BRQ), ce dernier auditant et attestant que les centres à qui sont envoyés les matériaux possèdent et maintiennent des normes rigoureuses en matière de recyclage, de réemploi et de destruction des données, tout en s'assurant que des déchets électroniques ne sont pas exportés dans des pays en développement;

ATTENDU QUE les matériaux électroniques encore fonctionnels sont remis en état et ceux en fin de vie sont recyclés;

ATTENDU QU'un ajustement au prix d'achat proposé de 750 \$ pourrait avoir lieu en fonction de l'état de chaque téléphone.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-63

d'approuver, pour la somme de 750,00 \$ (ce montant pouvant faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'état de chaque téléphone), la vente à l'entreprise ElectroBac de certains équipements cellulaires de la Société de transport de Laval devenus désuets et/ou défectueux, dont la liste apparaît à la proposition déposée à la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions légales régissant la STL et celles de ladite proposition déposée; et

d'autoriser le chef des Systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise à signer, pour et au nom de la STL, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉRANCE DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT PHASE 2 – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE OMNIA TECHNOLOGIES INC. (AO 2013-P-15) – APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT

Considérant que, dans le cadre de son projet d'agrandissement (phase 2), la Société de transport de Laval (STL) a octroyé le 8 octobre 2013 (résolution 2013-140) un contrat de service professionnels en gérance de construction (AO 2013-P-15) (ci-après le « Contrat ») à l'entreprise Omnia Technologies inc., basé au moment de l'ouverture de l'appel d'offres, sur un estimé des coûts pour réaliser cet agrandissement de l'ordre de 6 000 000 \$ (toutes taxes exclues);

Considérant qu'aux termes de la résolution 2013-165 adoptée par son conseil d'administration, la STL a approuvé l'ajustement des honoraires pour les services professionnels en gérance de construction (pour les étapes 1 à 3 de la réalisation du projet), à l'entreprise Omnia Technologies inc. en fonction des coûts des travaux révisés du projet d'agrandissement établis à 7 800 000 \$ (toutes taxes exclues);

Considérant que, pour l'étape 4 de la réalisation du projet (processus d'appel d'offres et service durant la construction), l'ajustement d'honoraires devait être basé sur le coût réel des travaux de construction;

Considérant que, puisque le projet est maintenant terminé, le coût réel des travaux est maintenant connu et s'établit à 8 336 698 \$ avant taxes;

Considérant que, conséquemment, l'ajustement des honoraires correspond à l'application du pourcentage de l'étape 4 de la réalisation du projet (3%) sur le différentiel entre le coût objectif (7 800 000 \$ avant taxes) et le coût réel (8 336 698 \$ avant taxes), soit 16 100,94 \$ toutes taxes exclues;

Considérant que le Contrat prévoyait également la fourniture, par l'entreprise Omnia Technologies inc., des services d'un surintendant pour la gestion et la coordination des travaux sur le chantier pour une période de 9 mois (au coût de 13 300\$ par mois, toutes taxes exclues);

Considérant qu'aux termes de la résolution 2015-54 adoptée par son conseil d'administration, la STL a approuvé la prolongation des services du surintendant pour la gestion et la coordination des travaux sur le chantier auprès de l'entreprise Omnia Technologies inc. pour une période additionnelle de 6 mois à 13 300 \$, toutes taxes exclues, par mois;

Considérant que, suite à la fin des travaux le 30 octobre 2015, des services supplémentaires dudit surintendant ont été requis afin de superviser la correction des déficiences, équivalant à 1.2 mois, soit 15 960 \$, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-64

d'approuver, pour les raisons ci-avant mentionnées, l'ajustement des honoraires de l'entreprise Omnia Technologie inc. pour un montant supplémentaire de 16 100,94 \$ toutes taxes exclues, ainsi que le coût des services additionnels du surintendant au montant de 15 960 \$ toutes taxes exclues.

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT PHASE 2 – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE GIRARD CÔTÉ BÉRUBÉ DION, ARCHITECTES (AO 2012-P-25) – APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT

Considérant que, dans le cadre de son projet d'agrandissement (phase 2), la Société de transport de Laval (STL) a octroyé le 15 janvier 2013

(résolution 2013-4) un contrat de service professionnels en architecture (AO 2012-P-25) à l'entreprise Girard Côté Bérubé Dion, Architectes, basé au moment de l'ouverture de l'appel d'offres, sur un estimé des coûts pour réaliser cet agrandissement de l'ordre de 3 000 000 \$;

Considérant qu'aux termes de la résolution 2013-166 adoptée par son conseil d'administration, la STL a approuvé l'ajustement des honoraires pour les services professionnels en architecture (pour les étapes 1 à 3 de la réalisation du projet), à l'entreprise Girard Côté Bérubé Dion, Architectes, en fonction des coûts des travaux révisés du projet d'agrandissement établis à 7 800 000 \$ (toutes taxes exclues);

Considérant que, pour l'étape 4 de la réalisation du projet (processus d'appel d'offres et service durant la construction), l'ajustement d'honoraires devait être basé sur le coût réel des travaux de construction;

Considérant que, puisque le projet est maintenant terminé, le coût réel des travaux est maintenant connu et s'établit à 8 336 698 \$ avant taxes;

Considérant que, conséquemment, l'ajustement des honoraires correspond à l'application du pourcentage de l'étape 4 de la réalisation du projet (1,6%) sur le différentiel entre le coût objectif (7 800 000 \$ avant taxes) et le coût réel (8 336 698\$ avant taxes), soit 8 587,17 \$ toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-65

d'approuver, pour les raisons ci-avant mentionnées, l'ajustement des honoraires de l'entreprise Girard Côté Bérubé Dion, Architectes, pour un montant supplémentaire de 8 587,17 \$ toutes taxes exclues.

TRANSACTION SUR DES CONTRATS « SWAP » PORTANT SUR LA COUVERTURE DU RISQUE POUR LE CARBURANT DIESEL ET LA DEVISE CANADIENNE - APPROBATION

ATTENDU QUE le prix du baril de pétrole brut est négocié sur le marché mondial et qu'il fluctue énormément;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la fluctuation du prix de pétrole a amené la Société de transport de Laval (STL) à se prémunir contre l'incertitude de ce marché en transigeant des produits financiers de type « SWAP » qui atténuent ces variations de prix pendant une période qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ces transactions financières de couverture de risque de type « SWAP » sont actuellement basées sur la matière première la plus comparable au marché du carburant diesel, soit l'huile à chauffage « HO1:COM »;

ATTENDU QUE, puisque le marché de référence se transige à New York, la STL négocie sa transaction en devise canadienne et transige par le fait même sa monnaie pour la période visée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-66

d'autoriser, pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 de la STL, l'établissement de stratégies de couverture de risque à l'aide de conventions d'échange de prix *SWAP*, pour l'approvisionnement en carburant de la STL, basé sur la matière première la plus comparable au marché du carburant diesel, soit l'huile à chauffage *HO1:COM* (incluant par le fait même, la couverture de risque pour la devise canadienne), pour une quantité n'excédant pas sa consommation prévue de carburant pour ses autobus urbains pour la même période;

d'autoriser et mandater le directeur général de la STL à conclure et signer, avec l'institution financière de son choix, une ou plusieurs transactions en regard de ces stratégies de couverture, notamment l'accord-date de l'*ISDA International Swap Dealers Association*; et

d'autoriser et mandater le directeur général de la STL à conclure et signer, si requis, pour et au nom de la STL, l'ensemble des conventions, effets et autres documents y afférents ainsi qu'à prendre toutes les mesures jugées nécessaires à ce chapitre.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - MODIFICATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval (Règlement CA-1), les rémunérations et indemnités décrétées sont calculées sur une base annuelle, mais sont versées par le trésorier de la STL, suivant les modalités que le conseil d'administration autorise et détermine par résolution ;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2002-131 du conseil d'administration, adoptée lors d'une assemblée tenue le 3 décembre 2002, lesdites rémunérations et indemnités sont versées sur une base mensuelle ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu que ces dernières soient dorénavant versées sur une base hebdomadaire.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-67

de verser, dorénavant, aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, les montants des rémunérations et des indemnités prévues par le *Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval* (Règlement CA-1), sur une base hebdomadaire.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-68

de lever l'assemblée à 17h35.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif